

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 5 juin 2026 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, RUFFIO Jean-Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, GARRIGUES Serge, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy, MOUISSET Marie, FIAMMA Laurence, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, PIERRE Caroline, COLOMB Kévin, MALBEC Manuel, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, LEMOINE Léo, DANG Eugénie, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valériane

Représentés : MALRIC Marie-Hélène par GERAUD Nicolas, LAROCHE Christian par MOLINIER Fabienne, PAYA Ludivine par BASTIE Jean-Luc, DE CARRIERE Alain par BARRAQUE Daniel, ALQUIER Corinne par SOLATGES Nathalie, BRAS Dominique par PELISSIER Laurent, BEMER Aurore par COLOMB Kévin, ESTEVES Karine par AZAROUAL Youssef

Secrétaire de séance : MOLINIER Fabienne

MOLINIER Fabienne est désignée secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026

- 1- Elections sénatoriales 2026 : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- 2- Subventions aux associations année 2026
- 3- Convention de partenariat entre la commune et l'association Rabas en fête
- 4- Adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres à bons de commande relatifs aux fournitures de voirie et pour la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impression multifonctions
- 5- Convention entre la commune et Enedis parcelle av 0150
- 6- Convention entre la commune et Enedis parcelle d 0626
- 7- Mandats spéciaux et remboursement des frais de missions des élus
- 8- Règlement intérieur école de musique municipale
- 9- Composition de la commission communale des impôts direct – CCID
- 10- Désignation du correspondant tempête
- 11- Point intercommunalité

Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026 a été soumis à l'approbation de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité.

1- DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026 AU SCRUTIN SECRET A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

Délibération n°2026-06-1

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant pour les élections sénatoriales le nombre de délégués des conseils municipaux et suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin applicable à cette désignation pour chaque commune ;

Considérant que le conseil municipal doit désigner ses 15 délégués et 5 suppléants en vue de participer à l'élection des sénateurs qui se tiendra le dimanche 27 septembre 2026,

Il est procédé aux opérations de vote ainsi qu'il suit :

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé à l'ouverture du scrutin par les deux membres du conseil municipal les plus âgés M RUFFIO Jean-Paul et M RUSZCZYNSKI Stéphane et des deux membres présents les plus jeunes Mme SALGADO Valérie et M LEMOINE Léo.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

La secrétaire désignée est Mme Fabienne Molinier.

Élection des délégués

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agira de désigner 15 délégués et 5 suppléants.

Monsieur le Maire présente les listes qui ont été déposées et enregistrées.

Liste « Notre avenir, notre commune »

Liste « Rabastens en commune »

Composition des listes :

La liste « Notre avenir, notre commune » est composée par :

MM. GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, LAROCHE Christian, PAYA Ludivine, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, DE CARRIERE Alain, ALQUIER Corinne, BRAS Dominique, FIAMMA Laurence, GARRIGUES Serge, PIERRE Caroline, RUSZCZYNSKI Stéphane, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, MALBEC Manuel MOUISSET Marie, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy

La liste « Rabastens en commune » est composée par :

MM. ESTEVES Karine, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, SALGADO Valérie, LEMOINE Léo, DANG Eugénie, AZAROUAL Youssef

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0

Résultats des votes :

La liste « Notre avenir, notre commune » : 23 voix

La liste « Rabastens en commune » : 6 voix

Pour la désignation des délégués :

La liste « Notre avenir, notre commune » : 12 sièges

La liste « Rabastens en commune » : 3 sièges

Pour la désignation des suppléants :

La liste « Notre avenir, notre commune » : 4 sièges

La liste « Rabastens en commune » : 1 siège

Proclamation des résultats :

Sont proclamés élus en qualité de délégués et suppléants pour participer au collège électoral sénatorial du 27 septembre 2026, les candidats dont les noms figurent ci-dessous.

La liste « Notre avenir, notre commune » :

Délégués :

MM. GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, LAROCHE Christian, PAYA Ludivine, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, DE CARRIERE Alain, ALQUIER Corinne, BRAS Dominique, FIAMMA Laurence,

Suppléants

MM. GARRIGUES Serge, PIERRE Caroline, RUSZCZYNSKI Stéphane, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla

La liste « Rabastens en commune »

Délégués :

MM. ESTEVES Karine, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, SALGADO Valérie

Suppléant : M. LEMOINE Léo

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Proclame élus les délégués et suppléants tels qu'indiqués ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le procès-verbal et les résultats à la préfecture dans les délais réglementaires.

2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026

Monsieur le Maire propose la liste des subventions telles qu'étudiées en commissions vie associative et finances.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc BASTIE qui confirme que les subventions encore en discussion aujourd'hui sont celles pour RABASTOCK et pour LA LOCALE.

Mickaël DIAS VEGA COELHO trouve dommage de ne pas étudier l'ensemble.

Youssef AZAROUAL indique une inquiétude sur l'association AUTONOMIE SERVICE 81 qui propose des services pour les seniors pour laquelle le montant pourrait être revalorisé. AUTONOMIE SERVICE emploie des salariés : il s'agit de leur métier. Des subventions ont été versées précédemment.

SERENITARN qui est sur le même créneau n'a pas fait de demande de subvention.

La continuité a été respectée dans l'attribution des subventions, eu égard au calendrier serré avec le vote du budget et les élections municipales.

Léo LEMOINE intervient pour faire des remarques globales : délai convocation court pour la commission étudiant les subventions aux associations (5 jours avant), tableau récapitulatif non fourni. Cela a été dommageable et a occasionné de la complexité, des recherches à faire alors que les autres membres de la majorité avaient les éléments préalablement.

Les critères d'attribution sont à mettre en place.

Les conditions de travail sur cette commission vie associative doivent être améliorées.

Il relève aussi le sujet des critères à mettre en place pour le futur et de travailler dessus en commission vie associative.

Nicolas GERAUD confirme qu'il y avait eu une erreur et que les documents nécessaires à la commission d'attribution des subventions (tableau récapitulatif) ont été transmis rectifiés dans la journée par rapport au 1er mail.

Les associations ayant besoin de ces subventions, le sujet a dû être traité, au cours de cette année électorale au calendrier raccourci.

Les associations à qui sont données des subventions sont connues de la mairie.

Lorsqu'il y aura les critères, il faudra tenir compte du fait que certaines associations pourraient être écartées et qu'il faudra leur communiquer.

Jean-Luc BASTIE affirme qu'un travail a été fait dans la commission et que cela n'a pas été traité « à la légère ».

Le Maire rappelle que le vote contre le budget de la part du groupe Rabastens en commune a été un acte fort et structurant et qu'il n'y avait pas eu cette configuration au cours d'autres mandats. Il y a une différence entre s'abstenir et voter contre.

Léo LEMOINE note la volonté de la majorité de ne pas avoir réuni l'opposition au cours de la commission sur les subventions aux associations en qualifiant de fait politique. Ceci est justifié par la majorité municipale à cause de l'acte du « vote contre » sur le budget 2025.

Il est retenu la proposition de Caroline PIERRE d'aider les associations au montage de leurs dossiers de demande de subventions. Il est proposé de leur part de faire de même.

Serge GARRIGUES précise que le débat sur les associations et les critères doit se faire en commission : l'ordre du jour présent est le vote des subventions.

Mickaël DIAS VEGA COELHO revient sur le sujet du « vote contre » du budget et indique que les points du budget pour lesquels le groupe ne voterait pas ont été précisés en commission finances.

Nicolas GERAUD pose de nouveau le point du vote en bloc sur les subventions de toutes les associations, sauf pour RABASTOCK et LA LOCALE.

Vote contre : Léo LEMOINE, Valériane SALGADO, Youssef AZAROUAL, Karine ESTEVES, Mickaël DIAS VEGA COELHO, Eugénie DANG.

Votes déportés pour Kévin COLOMB et Daniel BARRAQUE.

Les votes sont soumis pour les deux subventions pour LA LOCALE et RABASTOCK.

Le montant proposé pour LA LOCALE est de 1000€, ce qui a été fait il y a deux ans.

Une étude est en cours et est financée par la Mairie.

Youssef AZAROUAL voudrait rappeler l'historique de cette association qui existe depuis 2017 2018, qui a fait beaucoup pour investir le lieu du Pré Vert et est à l'initiative de beaucoup d'événements culturels locaux et qu'elle fournit aussi des services « un peu semi-publics », avec des services d'aide aux personnes âgées pour l'action numérique. La subvention permet à l'équipe de LA LOCALE de continuer à survivre en portant son projet, qui n'est pas ponctuel, et qui comprend la gestion de deux salariés ayant des difficultés, avec le déplacement sur un nouveau lieu et la perte d'autres subventions obtenues par ailleurs.

La subvention porterait sur le projet et le montant demandé devrait être supérieur.

Serge GARRIGUES ne souhaite pas revenir sur le débat des critères mais rappelle que la condition des subventions porte sur les moyens de fonctionnement, au fonctionnement de la structure. Tout ce qui relève du projet, qu'elle que soit l'originalité, fait l'objet d'un débat complémentaire.

L'objet de LA LOCALE est rappelé mais comme toutes les associations, l'objectif est d'intervenir dans les domaines du social, du sport.

Léo LEMOINE indique que la nuance est faible entre projet et fonctionnement. Il indique qu'il existe des associations qui ont la chance de pouvoir salarier des personnes. Ce n'est pas une raison pour ne pas les subventionner.

Caroline PIERRE rejoint les propos de Serge GARRIGUES et insiste sur la justification des sommes demandées. L'exemple est donné sur le service lié au numérique car il existe déjà une offre proposée par l'agglomération. Sur la masse salariale, d'autres moyens peuvent être recherchés. La lisibilité entre les actions et la demande de subvention est difficile.

Les discussions sur ces contenus doivent être réalisées en dehors, pas en conseil municipal.

Stéphane RUSZCZYNSKI prend la parole en évoquant l'étude sur l'avenir du Pré Vert. Il était question d'investissement de 2 millions d'Euros, ce qui l'avait surpris. Il demande où en est la Mairie avec ce projet d'études.

La Mairie attend la restitution de l'étude faite par PALANCA qui est une institution spécialisée sur les tiers-lieux. Cette étude de 40 000€ est financée pour un tiers par la Mairie, pour un tiers par la Banque des Territoires et pour le dernier tiers par la Région. L'association n'a rien versé.

Un COPIL (Comité de Pilotage) aura lieu le 3 juillet pour la restitution de l'étude pour exposer les scénarii possibles sur l'avenir du Pré Vert.

Le Maire précise que les membres de la délégation de Rabastens en Commune sont invités ; seront également présents des membres de la Préfecture, de l'intercommunalité, de la Région et possiblement du Département. Le projet concerne de grosses sommes et est très large et ne peut pas être mené uniquement par la Mairie.

La Mairie est engagée par le paiement de l'étude et l'année précédente elle avait donné une subvention de 1000€. Aujourd'hui dans la continuité ce sera 1000€. Indépendamment du fait que le bâtiment n'est pas sécurisé. Entre les divers changements de propriété (Mr FERARA puis le EPFO puis la Mairie par le EPFO), le loyer est passé de 2500€ à 100€ actuellement.

Youssef AZAROUAL remercie pour les détails fournis il est en accord pour discuter d'un projet plus global ultérieurement. Il insiste sur le fait que LA LOCALE n'est pas qu'une association qui fait des concerts, elle est aussi un partenaire concernant le projet du Pré Vert et l'étude en cours (projet de 2 millions et demi d'Euros) avec le montage du dossier pour le rachat, avec des discussions avec PALANCA pour des aménagements possibles.

LA LOCALE n'est pas propriétaire du Pré Vert.

Nicolas GERAUD rappelle que les deux sujets sont liés car l'étude doit montrer ou non si le modèle économique est suffisamment serein pour faire un projet sur le Pré Vert.

Le montage financier doit prendre en compte le loyer qui sera à verser pour l'occupation du Pré Vert par LA LOCALE. D'où le fait que la commune ne peut pas être isolée pour gérer cet enjeu, du fait de la capacité financière nécessaire.

Le dernier débat avec les promoteurs a tourné autour du modèle économique. LA LOCALE n'a pas écarté le fait de réaliser des activités de type commercial (restauration, hébergement pour les marcheurs de St Jacques), qui sont différentes du projet actuel.

Mickaël DIAS VEGA COELHO justifie le soutien à apporter à LA LOCALE pendant cette phase de transition et demande que la subvention soit de 3000€ au lieu de 1000€.

Kévin COLOMB indique qu'il n'est pas exclu qu'un dossier de demande de subvention exceptionnelle puisse être monté pour obtenir les 2000€ envisagés.

Le vote est soumis.

Vote contre: Léo LEMOINE, Valérie SALGADO, Youssef AZAROUAL, Karine ESTEVES, Mickaël DIAS VEGA COELHO, Eugénie DANG.

Pas d'abstention.

La dernière association est RABASTOCK.

La demande est de 15 000€, il a été statué en commission d'attribuer 5000€ comme la fois précédente.

Léo LEMOINE explique que ce festival fait rayonner Rabastens, en plus du marché du samedi matin et de la plage. Il y a environ 8000 personnes qui participent à ce festival, 10 000 sur tout le week-end et qui doivent générer des retombées économiques pour la commune.

Aujourd'hui les budgets pour organiser des activités augmentent car l'organisation d'événements culturels coûte de plus en plus cher. Ce festival est gratuit et c'est exceptionnel, il y a très peu d'organisations associatives qui parviennent à faire ainsi de manière bénévole.

Le point qui coûte est la sécurité pour éviter les débordements sur le parking et sur le festival.

Tout le monde peut trouver sa place dans ce festival, manger avec ses enfants.

Le montant de 5000€ pour un tel événement semble faible et en deçà des attentes. Le montant de 10 000€ semble approprié car 15 000€ paraît important pour la commune de Rabastens.

Nicolas GERAUD propose le maintien de la subvention à 5 000€.

Le Maire fait part d'une commission sécurité à laquelle il a participé en 2024 avec la Préfecture, la gendarmerie, les Pompiers et qui avait émis un avis défavorable. Nicolas GERAUD a accordé la tenue du festival en listant des choses à faire pour se mettre en conformité avec la sécurité, même

si bien en-dessous des attendus de la Préfecture. Cela montre que la municipalité a soutenu Rabastock. Il a même contacté le Préfet pour souligner qu'il était anormal que cette commission se réunisse le jour-même de l'ouverture du festival.

Un effort sur la sécurité a été fait par Rabastock et c'est à souligner.

Le Maire a dit à l'association Rabastock, qu'en cas de problème de financement, une discussion serait engagée pour voir si la mairie pouvait s'associer à la gestion financière.

Le maintien des 5000€ est acté et si jamais l'association revient vers la Mairie en cas de problème de financement, la demande sera réexaminée, sur présentation des éléments, de conditions claires, d'un bilan pour respecter le fait que les subventions ne sont pas accordées « à la volée ».

Léo LEMOINE indique que Rabastock va raboter sur les moyens.

Laurent PELISSIER propose que le modèle économique soit revu pour un tarif d'entrée à 2€ par exemple qui permettrait de les sauver de beaucoup de choses.

Serge GARRIGUES explique aussi que la Mairie cherche ses financements pour tout, et notamment pour pouvoir distribuer des subventions, rien n'est gratuit.

Léo LEMOINE compare avec le comité des fêtes avec 12 000€ pour 3 jours.

Nicolas GERAUD répond qu'il s'agit d'un choix de la commune. Les fêtes du 15 août font partie de la tradition de Rabastens avec beaucoup de monde, les chars, les cafés avec leurs terrasses. Faire perdurer ces fêtes est un choix.

Jean-Luc BASTIE trouve dommage que les 5000€ accordés soient considérés comme pas insuffisants alors que cela représente une somme importante.

La question des critères sera abordée en commission et l'octroi des subventions a été fait en pouvant être justifié.

Le vote est soumis.

Vote contre: Léo LEMOINE, Valériane SALGADO, Youssef AZAROUAL, Karine ESTEVES, Mickaël DIAS VEGA COELHO, Eugénie DANG.

Pas d'abstention.

Mickaël DIAS VEGA COELHO indique que la baisse de la subvention pour l'association ESPOIR POUR PHU SAN est regrettable sous prétexte qu'elle aide des gens dans d'autres pays. Cela oppose les Rabastinois et les gens de l'extérieur.

Délibération n°2026-06-2

Vu les demandes de subventions reçues de la part des associations,

Vu l'examen des demandes par la commission vie associative du 27 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mai 2026 ;

Le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau présenté.

Se déplacent du vote pour l'attribution des subventions suivantes :

CDAR : Aurore BEMER

Rabas en fête : Daniel BARRAQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **21 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (VEIGA DIAS COELHO Mickaël, LEMOINE Léo, DANG Eugénie, AZAROUAL Youssef- ESTEVES Karine-, SALGADO Valériane) décide d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau tel que présenté.

3- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION RABAS EN FETE

Monsieur le Maire a rappelé que, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la Commune de Rabastens souhaite accompagner et soutenir les initiatives locales qui participent à la cohésion sociale et à l'animation de la vie locale.

L'association Rabas en Fête a pour objet de favoriser le rayonnement de la commune par l'organisation, la coordination ou la participation à des fêtes intergénérationnelles, repas et manifestations d'ordre culturel, sportif, éducatif ou social.

Afin de garantir la pérennité et la qualité des actions menées au bénéfice des habitants, la Commune souhaite consolider ce partenariat par une contribution financière et logistique pluriannuelle.

Une convention de partenariat validée juridiquement par les services concernés de l'agglomération a été transmise pour information.

L'association est pourvue d'un budget.

Youssef AZAROUAL demande des précisions sur quelle personne est déterminée comme membre du Conseil d'Administration du conseil municipal : le Maire répond qu'il s'agit de Daniel BARRAQUE. Mickaël DIAS VEGA COELHO émet le souhait qu'un membre de son groupe puisse être membre du Conseil d'Administration.

Il est répondu que l'adhésion à l'association est possible et que le montant de l'adhésion est de 10€. La Mairie de droit fait partie d'un certain nombre d'associations.

Mickaël DIAS VEGA COELHO ne veut pas seulement être adhérent mais participer aux Assemblées Générales.

Valériane SALGADO demande dans quelles conditions a été effectué le choix du groupe dans lequel Mr LAROCHE joue, alors qu'il est adjoint.

Daniel BARRAQUE répond que le choix a été soumis aux mêmes conditions que les autres groupes qui se sont proposés. La prestation eu égard au tarif proposé a fait peser la balance vers ce groupe, qui est par ailleurs reconnu sur le territoire pour être présent sur des manifestations voisines (Guinguette à Gaillac, guinguette à Blagnac...).

Youssef AZAROUAL vient sur l'article 5 de la convention qui permet en cas de défaut d'exécution de restituer la subvention si elle n'est pas utilisée en totalité.

Daniel BARRAQUE répond que la subvention démarre cette année avec une année déjà entamée. Le but de l'association est de pouvoir demander le moins possible.

Nicolas GERAUD spécifie que la subvention ne doit pas permettre de constituer un pécule et que la mairie a des requêtes à satisfaire de la part de cette association.

Le maximum qui sera attribué sera de 12 000€.

Délibération n°2026-06-3

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10

Considérant que la Commune de Rabastens souhaite accompagner et soutenir les initiatives locales qui participent notamment à la cohésion sociale et à l'animation de la vie locale,

Considérant que l'association Rabas en Fête a pour objet notamment de favoriser le rayonnement de la commune par l'organisation, la coordination ou la participation aux fêtes intergénérationnelles, repas et manifestations d'ordre culturel, sportif, éducatif ou social,

Considérant qu'afin de garantir la pérennité et la qualité des actions menées au bénéfice des habitants, la Commune souhaite consolider ce partenariat par une contribution financière et logistique,

Considérant que les parties ont convenu de conclure une convention de partenariat et de mise à disposition,

Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et ses annexes entre la Commune de Rabastens et l'Association Rabas en Fête

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition et ses annexes entre la Commune de Rabastens et l'Association Rabas en Fête
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent

Monsieur Daniel BARRAQUE se déporte du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et ses annexes entre la Commune de Rabastens et l'Association Rabas en Fête
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition et ses annexes entre la Commune de Rabastens et l'Association Rabas en Fête
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent

4- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE RELATIFS AUX FOURNITURES DE VOIRIE SUIVANTS :

- 1- **LOT N° 1 – PRODUITS COMPOSITES POUR REVÊTEMENT ROUTIER**
- 2- **LOT N° 3 – GRAVILLONS CLASSE B**
- 3- **LOT N° 4 – GRANULATS ET MATERIAUX NATURELS**

Youssef AZAROUAL demande des précisions sur la compréhension que l'idée est de s'insérer dans cet accord.

Jean-Luc BASTIE plussoie en indiquant qu'il n'y a pas forcément besoin de passer commande dans l'immédiat. Le groupement des accords-cadres précède le marché public.

Délibération n°2026-06-4

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type d'accords-cadres seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mai 2026 ;

Monsieur le Maire propose :

- ✓ **D'APPROUVER** la participation de la commune au groupement pour les accords-cadres suivants :
 - Lot n°1 – Produits composites pour le revêtement
 - Lot n° 3 – Gravillons classe B
 - Lot n° 4 – Granulats et matériaux naturels
- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- ✓ **DE DESIGNER** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la participation de la commune au groupement pour les accords-cadres suivants :
 - Lot n°1 – Produits composites pour le revêtement
 - Lot n° 3 – Gravillons classe B
 - Lot n° 4 – Granulats et matériaux naturels
- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- ✓ **DE DESIGNER** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL D'IMPRESSION ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS

Délibération n°2026-06-5

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type d'accords-cadres seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, M le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire propose :

- ✓ **D'APPROUVER** la participation de la commune/ du syndicat au groupement pour la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impressions
- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- ✓ **D'AUTORISER** Le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

- ✓ **D'AUTORISER** Le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- ✓ **DE DESIGNER** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la participation de la commune/ du syndicat au groupement pour la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impressions
- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- ✓ **D'AUTORISER** Le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- ✓ **D'AUTORISER** Le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- ✓ **DE DESIGNER** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

5- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS PARCELLE AV 0150

Délibération n°2026-06-6

La commune de Rabastens est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV 0150 sis rue Aimé Jaurou. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique et de distribution publique, des travaux sont projetés par Enedis sur la commune.

Il convient de conclure avec Enedis une convention fixant les modalités techniques et financières de la servitude suivant le document joint en annexe.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par la pose d'un support pour conducteurs aériens, le passage des conducteurs aériens d'électricité, l'utilisation des ouvrages désignés et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Une indemnité unique et forfaitaire de 75 € (soixante-quinze euros) est versée par Enedis à la collectivité payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique. Les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Vu le projet de convention de servitudes référencé C06, tel qu'annexé,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mai 2026 ;

Monsieur le Maire propose :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de ladite convention
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de ladite convention
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

6- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS PARCELLE D 0626

Délibération n°2026-06-7

La commune de Rabastens est propriétaire de la parcelle cadastrée section D 0626 sis route de Grazac. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique des travaux projetés par Enedis sur la commune, il convient de conclure avec Enedis une convention fixant les modalités techniques et financières de la servitude suivant le document joint en annexe.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par la pose d'un poste de transformation et la pose de câbles électriques souterrains.

Une indemnité unique et forfaitaire de 375 € (trois cent soixante-quinze euros) sera versée par Enedis à la collectivité payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

Les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels tel qu'annexé,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mai 2026 ;

Monsieur le Maire propose :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de ladite convention
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de ladite convention
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

7- MANDATS SPECIAUX ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS

Mickaël DIAS VEGA COELHO dit qu'il a été demandé en commission finances qu'il serait bien d'intégrer les frais garde pour les commissions et conseils municipaux afin que tous les élus puissent y participer sans souci.

Nicolas GERAUD confirme que la demande est notée et que cela ne peut pas rentrer dans la délibération présente qui est issue du CGCT. Cela fera l'objet d'autres échanges ultérieurs.

Délibération n°2026-06-8

L'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, les élus municipaux peuvent prétendre à un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions où ils représentent la commune, selon des modalités fixées par délibération.

A - Mandats Spéciaux

I/ L'exécution des mandats spéciaux - Généralités

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Elle exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Dans ce cadre, l'élu a droit au remboursement des frais de transports engagés pour ce mandat spécial, des frais de repas et de nuitée ainsi qu'à la prise en charge des autres dépenses exposées à l'occasion de ce mandat sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil. Pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, le remboursement ne peut dépasser le montant horaire du SMIC.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'une mission spécifique, l'intéressé membre du conseil doit donc agir au titre d'un « mandat spécial » qui lui a été attribué en amont par délibération.

Remboursement des frais de mission :

Frais de séjour

Il est proposé que les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés au réel sur justificatif et l'élu devra rendre compte au conseil suivant du montant global des frais exposés dans le cadre de ce mandat.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement, dans la limite des frais réellement exposés.

Pour un élu reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par décret conformément à l'article L5211-13 alinéa 4 du CGCT.

Frais de transport

Il est proposé que les dépenses de transport soient remboursées au réel sur présentation d'un état de frais auquel l'élus joint toutes pièces justificatives des dépenses qu'il a engagées et les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Lorsque l'élus est autorisé à utiliser son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues par l'arrêté fixant les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

Frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Le remboursement sera effectué sur la base d'un état de frais réel dans la limite du SMIC.

Dans le cas où l'élus utilise des chèques emplois universels (CESU), il ne pourra demander le remboursement des frais, en raison de la règle du non-cumul prévue à l'article L2123-18-4 du CGCT.

B - En dehors du mandat spécial :

Modalités de remboursement des frais :

▪ Elus bénéficiant d'une indemnité de fonction

Les élus qui bénéficient d'une indemnité d'élus couvrant les dépenses courantes dans le cadre des missions courantes et habituelles attachées à la délégation ne peuvent prétendre au remboursement de frais que lorsqu'ils se déplacent à l'extérieur du territoire de la commune dans le cadre de leur fonction.

Si ces conditions sont réunies, les élus disposent d'un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leurs missions habituelles : frais de séjour, frais de repas, et frais de transport, après établissement d'un ordre de mission préalable.

A ce titre, il est proposé que les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés forfaitairement et correspondent au coût de l'hébergement et de la restauration dans la limite des indemnités journalières versées aux fonctionnaires de l'état et dans la limite des frais réellement exposés en application des textes en vigueur.

Il est proposé que le remboursement des autres dépenses soit réalisé selon les mêmes modalités que dans le cadre d'un mandat spécial.

▪ Elus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction :

Il est proposé que les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction puissent bénéficier d'un remboursement, sur présentation d'un état de frais après établissement d'un ordre de mission préalable, dès lors :

- ✓ Que la réunion se déroule à l'extérieur du territoire de la commune :

A ce titre il est proposé le remboursement des dépenses réellement engagées listées ci-dessous selon les mêmes modalités que dans le cadre d'un mandat spécial :

- Des frais kilométriques de déplacement, calculés sur la base de la distance kilométrique « google maps » entre la mairie de la commune ou le domicile de l'élus et le lieu de la réunion.
- Des frais de garde d'enfants dans les conditions fixées par le CGCT et notamment les articles L.2123-18-2 et suivants
- D'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, dans les conditions fixées par le CGCT et notamment les articles L.2123-18-2 et suivants. Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).
- ✓ Qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :
- Réunions dans des organismes extérieurs où ils ont été désignés pour représenter la commune en tant que délégué titulaire ou suppléant

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions où l'élus représente la Commune, excluant toute représentation au titre d'un autre mandat.

Monsieur le Maire propose :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et L5211-13 et suivants, L5216-4 et R.2123-22-1 et suivants ainsi que notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5 relatifs aux mandats spéciaux et aux frais de missions des élus,

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
Vu le Décret n°2021-258 du 9 mars 2021 (remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap),

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mai 2026 ;

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent engager des frais de missions ou des frais de déplacement à l'occasion de réunions,

- ✓ **D'APPROUVER** les modalités définies ci-dessus relatives aux mandats spéciaux, frais de mission et autres indemnités des élus conformément aux textes en vigueur,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les modalités définies ci-dessus relatives aux mandats spéciaux, frais de mission et autres indemnités des élus conformément aux textes en vigueur,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

8- REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Délibération n°2026-06-9

Youssef AZAROUAL demande si des tarifs dégressifs peuvent être envisagés en plus de ceux déjà existants.

Nicolas GERAUD répond que l'école de musique, une fois payés les professeurs et les cotisations encaissées, coûte 70 000€. Les tarifs sont assouplis mais il est difficile de déplacer le curseur actuel. Ce sera discuté à un autre moment si besoin.

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mai 2026 ;

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur de l'école de musique municipale pour la saison 2026/2027 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **23 VOIX POUR et 6 CONTRE** (VEIGA DIAS COELHO Mickaël, LEMOINE Léo, DANG Eugénie, AZAROUAL Youssef- ESTEVES Karine-, SALGADO Valériane) approuve le règlement intérieur de l'école de musique municipale pour la saison 2026/2027 tel que présenté et annexé.

9- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT – CCID

Jean-Luc BASTIE explicite que le CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe et locale. C'est un cercle consultatif.

C'est une commission qui se réunit peut-être une fois par an, plusieurs fois si on a des besoins, pour justement voir localement quelle est la valorisation du bien locatif.

C'est sur cette base-là qu'on fait le pourcentage de la taxe foncière.

On ne traite que des cas individuels, c'est-à-dire les bases pour un propriétaire qui augmente parce qu'il a fait des travaux, parce qu'il a embelli sa maison.

La commission ne vote ni le taux ni les augmentations des bases, qui suivent en général l'inflation. Individuellement, les bases peuvent changer et c'est là que cette commission a une responsabilité à jouer.

Délibération n°2026-06-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

Considérant qu'il est institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que, dans les communes de plus de 2000 habitants, le Maire, ou l'adjoint délégué, est Président de droit de la commission et que les commissaires qui composent la commission sont au nombre de huit titulaires et huit suppléants,

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal,

Considérant que les commissaires doivent respecter les conditions décrites à l'article 1650 du Code général des impôts :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement municipal, de dresser une liste de seize contribuables titulaires et seize contribuables suppléants à proposer au Directeur départemental des Finances publiques afin de composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Il est proposé de dresser la liste des 16 contribuables titulaires et des 16 contribuables suppléants afin que le Directeur départemental des Finances publiques puisse nommer les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants qui siégeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte la liste telle que présentée par monsieur le Maire et jointe à la présente délibération.

10- DESIGNATION DU CORRESPONDANT TEMPETE

Délibération n°2026-06-11

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant tempête auprès d'ENEDIS.

Le correspondant tempête doit avoir une bonne connaissance du territoire communal et si possible des réseaux électriques qui traversent la commune.

Les actions principales du correspondant tempête sont les suivantes :

Pédagogie sur la sécurité :

Il diffuse aux administrés, via les canaux de communication de la commune, les recommandations d'usage en matière de sécurité. Il fait remonter les situations à risque au Centre d'appel dépannage (CAD).

Relais de communication :

Il tient informés les populations de la situation générale, des informations qui lui sont communiquées par Enedis et les invite à prendre leurs dispositions en attendant la réalimentation.

Il informe la population dans les premières heures qui suivent l'aléa climatique qu'Enedis est informée de la coupure et qu'il n'est pas nécessaire de contacter Enedis afin d'éviter une saturation des lignes téléphoniques.

Il recense et qualifie les dommages aux ouvrages électriques en repérant sur le plan des réseaux les incidents et en transmettant au CAD la nature du dommage, le point GPS et si possible une photo d'illustration.

Il répond si nécessaire aux sollicitations des équipes d'intervention d'Enedis pour localiser les dépannages sur le territoire de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** désigne Monsieur Laurent PELISSIER correspondant tempête.

11- POINT INTERCOMMUNALITE

Fabienne MOLINIER informe de la tenue le jeudi 28 mai précédent de la tenue du forum des élus de l'Agglomération Gaillac Graulhet.

Il en est ressorti des points positifs avec la rencontre des agents qui étaient présents hors de leur temps de travail, la présentation des différents services, des présentations (SCOT) et des échanges avec d'autres élus d'autres municipalités.

Un retour mail du Président a déjà été fait pour montrer l'aspect positif de l'évènement.

Il y a eu beaucoup de participants et la volonté de poursuivre avec ce type d'échanges en sollicitant les personnes et leurs retours pour améliorer les échanges et le fonctionnement de l'agglomération vers les communes est manifeste.

Valériane SALGADO confirme ce même sentiment de moment positif en rencontrant les agents et soumet la demande de faire de même avec les agents de la commune de Rabastens par le biais de son Maire.

Dix questions écrites ont été adressées par les élus d'opposition en amont de la séance, auxquelles les élus de la majorité ont répondu. Les échanges sont restitués ci-dessous.

1 - Mobilité

Conformément à votre engagement durant la campagne municipale et après le vote du budget municipal 2026 prévoyant une enveloppe dédiée aux mobilités significatives, nous souhaitons que le conseil municipal délibère favorablement pour poursuivre la mise en œuvre d'un plan de mobilité douce.

Nous souhaiterions à ce titre que l'équipe municipale prépare un cahier des charges permettant de lancer un marché public d'ici la fin de l'année. Ce dernier pourrait permettre de poursuivre le travail de qualité déjà produit afin de finaliser le schéma directeur pour favoriser les modalités douces à l'échelle de la commune.

Christian Laroche : Pour ce qui est du lancement d'actions en faveur des mobilités douces, c'est prévu. Mais pour l'écriture d'un cahier des charges et le lancement d'un "marché public", on verra... Dans tous les cas, cette décision ne se prend pas à la fin d'un conseil municipal à l'occasion des questions/réponses avec l'opposition. Cette éventuelle décision est prise par l'exécutif sur proposition de la commission Mobilités. L'exécutif valide, ou pas, la pertinence de la proposition, son périmètre, son planning de mise en œuvre et sa faisabilité financière. Le niveau de priorité est également arbitré par l'exécutif. La proposition peut être soumise au vote lors d'un conseil municipal.

2 - Pré-Vert

Nous souhaiterions qu'une présentation soit faite en conseil municipal des différents scénarii proposés pour le maintien du Pré-vert. Nous souhaiterions pouvoir débattre en séance sur le choix qui sera privilégié par le conseil municipal.

Marie-Hélène Malric : Le prochain Comité de Pilotage, auquel est convié l'opposition, doit se tenir le 3 juillet 15h30 prochain pour rendre l'étude définitive donnant les différents scénarii de sortie. Il est évident, au vu des enjeux, qu'une discussion aura lieu en conseil municipal pour prendre une décision.

3 - Maison de Santé Pluridisciplinaire

Nous souhaiterions lors de ce conseil municipal qu'un temps d'information soit consacré à la maison de santé pluridisciplinaire. Cette création est-elle effective ? Quelles sont les conditions de fonctionnement ? Quelles actions l'équipe municipale souhaite mettre en œuvre pour accompagner l'arrivée de deux médecins généralistes au sein de cette dernière ?

Nathalie Solatges : Le dossier a été ouvert et est en cours ; les premières réunions ont eu lieu avec

les acteurs concernés. Lorsqu'une solution pourra être dégagée elle sera présentée au conseil municipal.

4 - EHPAD

La situation de l'EHPAD s'avère critique. Quelle solution est retenue par l'équipe municipale pour Les Terrasses ? Nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur l'avenir de l'établissement ainsi que les solutions envisagées pour l'ensemble du personnel.

Nicolas Géraud : L'opposition a été volontairement intégrée au conseil d'administration avec une place de titulaire (1 sur 3 conseillers municipaux). Cette participation est de nature à permettre d'apprécier la situation et les solutions qui pourraient être trouvées dans les mois qui viennent. Il n'y a pas aujourd'hui suffisamment d'éléments pour se positionner.

5 - Comité des fêtes

Nous vous proposons deux événements fédérateurs pour rassembler les Rabastinois et Rabastinoises : un banquet populaire et le Carnaval.

Ces manifestations ont déjà eu lieu par le passé et ont reçu beaucoup de retours positifs de la population. Nous estimons qu'il est important et fédérateur de les remettre en place. Ces événements pourraient être portés par une association, et il nous semble tout à fait pertinent, légitime et approprié que leur organisation soit confiée au Comité des fêtes. Nous apporterons volontiers notre soutien à la mise en œuvre de ces événements conviviaux qui apportent de la joie et de la cohésion sociale aux habitants et habitantes de la commune. Le banquet populaire pourrait être organisé le jour de la fête du Pont. Il pourrait se dérouler promenade des Lices.

Corinne Alquier : Le comité des fêtes, au-delà des fêtes générales du 15 Août, a pour ambition d'organiser d'autres événements, notamment, pour la Saint-Patrick, le Carnaval et les fêtes du Printemps. En ce qui concerne un Banquet Populaire, pourquoi pas ! Dans tous les cas, cette éventuelle organisation doit être vue et discutée avec le comité des fêtes.

6 - Le cadre des commissions

Lors de la mise en place du nouveau conseil municipal, la modalité de travail du conseil a été rapidement abordée pour annoncer la mise en place de commission, de groupes de travail et de délégués.

Le vote du budget 2026 étant prioritaire les débats ont principalement porté sur ce sujet sur nos précédentes réunions. Cependant, depuis le vote du budget peu ou pas d'information nous ont été transmise sur le reste des commissions. Nous aimerions que vous nous exposiez de nouveau la méthodologie de travail que vous voulez appliquer au sein du conseil municipal, ainsi qu'un calendrier des prochaines réunions des différentes instances.

Il est indispensable que nous, élus d'opposition, puissions participer aux différents groupes de travail préparatoires en amont des commissions. Nous vous demandons donc de nous informer systématiquement de la tenue de ces groupes de travail et de nous transmettre l'ensemble des documents préparatoires suffisamment en avance, afin que nous puissions les étudier et contribuer pleinement au processus de décision.

Marie-Hélène Malric : Tous les documents sont envoyés avec les convocations afin que les commissions puissent émettre un avis éclairé sur le(les) sujet(s) traités et qui font l'objet d'une délibération.

7 - Non retour de mail de manière générale

Pour donner suite à nombreuses sollicitations de notre équipe sur différents sujets, force est de constater que vos retours sont rares. Par exemple : nos mails datant du 20 avril (Demande de précisions sur les délégations) et du 22 mai (Demande de réponse concernant l'attribution de délégations à l'opposition) restent sans réponse. Pouvez-vous clarifier quels modes de communication nous permettrait de fluidifier ces échanges ?

Nicolas Géraud : Une quinzaine de mails ont déjà été envoyés à la mairie par l'opposition, il y a eu

une réponse à l'ensemble des questions posées (formation, demande de salle, demandes particulières, questions écrites...). En ce qui concerne le sujet des délégations une réponse a été donnée : programmation d'une réunion le 10 juin 19h00 (mail du maire à Mickaël Veigas Dias Coelho du 26 mai dernier).

A noter que les 6 conseillers de l'opposition ont envoyé des mails à différentes personnes (élus, agents), ce qui complique la gestion des réponses. Je propose qu'ils soient adressés pour toute demande au maire et à la DGS, pour le reste dans le cadre de la gestion de dossiers concernant la commune, le mail est adressé à l'élue concernée avec en copie : le maire et la DGS en copie.

8 - Evolution du règlement intérieur

Le règlement intérieur actuel gagnerait à évoluer. À la suite de l'installation d'une nouvelle équipe, envisagez-vous d'ouvrir la discussion ?

Nous pensons notamment aux sujets de limitation sur les salles de réunions, mise en place de frais de garde d'enfant pour les élu.es parents, ainsi que de rajouter un élément clarifiant les modalités de proposition d'amendements modificatifs budgétaires.

Marie-Hélène Malric : Le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit au plus tard en septembre. Un groupe de travail sera créé pour rédiger le règlement pour le mandat 2026-2032.

9 - Casier vélo gare train Couffouleux- Rabastens

La fermeture du pont a permis une augmentation des usages vélos et notamment d'usage du train qui se rendent à la gare désormais en vélo. Les casiers vélos fermés de grandes dimensions (hauteur) ne sont plus suffisants pour accueillir la totalité des usagers. Cela contraint des usagers à attacher leur vélo en accès libre. Plusieurs dégradations sont intervenues. Nous sollicitons la réparation de trois casiers vélos dont il convient de remplacer la serrure et l'installation a minima de 3 casiers côté quai de Rabastens et 3 casiers côté quai de Couffouleux. Est-ce que cette demande peut être relayée auprès de la communauté d'agglomération.

Christian Laroche : Cette proposition est à discuter avec les élus de Couffouleux. Pas de décision ce soir sur ce qu'il convient de faire ou non.

10 - Augmentation d'arrêt de train à la gare Rabastens-Couffouleux

De nombreux habitants de Rabastens et de Couffouleux utilisent quotidiennement le train pour leurs déplacements. À elles deux, ces communes regroupent près de 8 000 habitants. Cependant, certaines lignes ferroviaires, notamment la liaison Toulouse – Clermont-Ferrand, ne marquent pas d'arrêt en gare de Rabastens-Couffouleux, alors qu'elles s'arrêtent à Saint-Sulpice-la-Pointe et à Lisle-sur-Tarn. Plusieurs habitants nous ont fait part de leur demande d'avoir des arrêts supplémentaires. Le nombre actuel d'arrêts en gare de Rabastens-Couffouleux apparaît donc insuffisant pour répondre aux besoins de mobilité quotidienne des habitants du territoire. Nous sollicitons ainsi la mairie afin qu'elle relaie cette demande auprès de la Région Occitanie et des autorités compétentes, dans le but d'obtenir la mise en place d'arrêts supplémentaires en gare de Rabastens-Couffouleux.

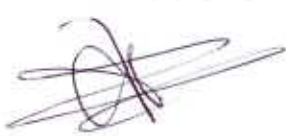
Nicolas Géraud : Ce dossier a déjà été évoqué auprès de la direction Occitanie de la SNCF, il doit être traité avec la commune de Couffouleux dont la gare est sise sur son territoire.

Il n'y a plus de questions.

Le conseil municipal est clôturé le 5 juin 2026 à 21h30.

La secrétaire de séance,

Fabienne MOLINIER



Le maire,
Nicolas GERAUD

